

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes
de l'hépatite C**



Rapport annuel de 2020-2021

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto (Ont.) M5S 1S4

Téléphone : 416 327-8512
Sans frais : 1 866 282-2179
ATS : 416 326-7889
ATS sans frais : 1 877 301-0889
Télécopieur : 416 327-8524



Ontario

L'honorable Christine Elliott

Vice-première ministre et ministre de la Santé

Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé

777, rue Bay, 5^e étage

Toronto (Ontario) M7A 1N3

Le 30 juin 2021

OBJET : Rapport annuel des conseils de santé

Madame la Ministre,

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2020-2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Christine Moss, la présidente,

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Commission d'appel et de révision des services de santé

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Table des matières	1
Message de la présidente.....	2
Pouvoir législatif et mandat.....	4
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	4
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	4
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	5
Mission	6
Faits saillants des activités.....	6
Mise à jour des modèles	6
Initiatives de modernisation.....	7
Modifications législatives	7
Divulgence publique des renseignements relatifs aux frais engagés par le tribunal décisionnel	8
Perfectionnement professionnel	8
Consultation auprès des intervenants	9
Recommandations de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé	9
Communication rapide du compte rendu de l'enquête.....	11
Paragraphe 28 (4) Lettres	12
Révision judiciaire	12
Statistiques	12
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	12
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	16
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	18
Normes de service.....	19
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	19
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	19
Membres	19
Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2021).....	20
Membres de la CARPS (au 31 mars 2021).....	20
Membres de la CARSS (au 31 mars 2021).....	21
Membres du Comité de révision pour le POAVHC	22
Personnel.....	22
Renseignements financiers	23
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	23
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	24
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	24

Message de la présidente

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2020-2021.

Les conseils de santé se sont engagés à offrir des services rapidement accessibles et bien adaptés à la population ontarienne.

Pour la première fois de l'histoire des conseils de santé, toutes les tâches ont été réalisées en télétravail en raison des diverses mesures adoptées contre la pandémie de COVID-19. Les examens et audiences téléphoniques, vidéo et écrits se sont poursuivis, et on a veillé à ce que les lignes de communication avec les personnes nécessitant des mesures d'adaptation ou des services d'interprétation, le cas échéant, demeurent ouvertes. Bien que le nombre global de demandes d'examens et d'appels déposées en 2020-2021 ait diminué, les conseils de santé restaient occupés à examiner et à entendre les demandes (record) reçues pendant l'exercice précédent, ainsi qu'un nombre record d'appels interjetés en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Cette année, trois nouveaux membres se sont ajoutés à la CARPS, quatre à la CARSS, un à la CARPS et à la CARSS dans le cadre d'une affectation interfonctionnelle, et deux au POAVHC. Un programme de formation et d'intégration exhaustif leur a été offert afin qu'ils puissent participer activement aux dossiers soumis.

Dans la mesure du possible, les conseils de santé s'emploient à régler les dossiers dont ils sont saisis dans un délai d'un an. En 2020-2021, les dossiers d'examen de plaintes confiés à la CARPS ont, en moyenne, été réglés en un peu plus d'un an, tandis que les questions liées à l'inscription l'ont été en un peu plus de neuf mois. En ce qui concerne les dossiers d'admissibilité à l'Assurance-santé, la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) les a réglés en un peu plus de six mois en moyenne.

Dans le cadre de l'engagement des services publics de l'Ontario envers la lutte contre le racisme et la réconciliation, ma participation au Programme de sensibilisation aux cultures autochtones offert par San'yas a été bénéfique. Il vise à parfaire les connaissances et à renforcer la sensibilisation ainsi que les compétences des personnes qui, comme moi, travaillent directement et indirectement avec les Autochtones.

Les conseils de santé reconnaissent l'importance de leur travail et se montrent reconnaissants envers les membres du personnel compétents et professionnels qui ont à cœur de maintenir l'excellence des services offerts aux Ontariennes et Ontariens. Je remercie ces personnes de leur soutien et de leur engagement ferme à l'égard du travail des conseils, particulièrement durant cette période très difficile, et je me réjouis à l'idée de travailler à leurs côtés en 2020-2021 afin de continuer à promouvoir l'excellence de nos services.



Christine Moss, la présidente

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Commission d'appel et de révision des services de santé

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Pouvoir législatif et mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Créée en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision* du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel autonome qui supervise les professions de la santé réglementées de l'Ontario.

La CARPS fonctionne comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire. Son domaine de compétence vise les activités de réglementation des 27 ordres qui régissent les 29 professions réglementées suivantes en santé (humaine et vétérinaire) :

- Acupuncture
- Audiologie
- Chiropratique
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Ergothérapie
- Homéopathie
- Hygiène dentaire
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Médecine
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire
- Naturopathie
- Optométrie
- Orthophonie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podologie
- Profession d'opticien
- Profession de sage-femme
- Psychologie
- Psychothérapie
- Soins infirmiers
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Technologie dentaire
- Thérapie respiratoire

La CARPS fonctionne également comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire en ce qui concerne les décisions rendues par les comités d'agrément pour les pharmacies et les cabinets de vétérinaires, ainsi que les décisions relatives aux droits d'exercice rendues par les conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

La majeure partie du travail de la CARPS porte sur les appels des décisions rendues par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres régissant les professions autonomes de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens des plaintes »). En application de ces lois, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- soumettre des recommandations au comité;
- demander au comité de rendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par le comité d'inscription des ordres, et les appels liés à l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En application de ces lois, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, s'il réussit les examens ou suit la formation qu'exige le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer au demandeur un certificat d'inscription ou un permis d'exercer, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec des recommandations.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les droits d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de la Loi, la CARPS est autorisée à poser les actions suivantes :

- confirmer la décision;
- dicter des mesures au conseil hospitalier, à la personne ou à l'organisme à l'origine de la décision;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut en outre mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

La liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel autonome créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire entend les décisions relatives à des différends qui découlent des 12 lois suivantes et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances;*
- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les 12 lois qui confèrent un mandat d'appel ou d'examen à la CARSS ne lui attribuent pas toutes les mêmes pouvoirs. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et concerne des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général du Régime que le Régime ne couvrirait pas les services de santé visés par sa demande (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré s'étant fait traiter à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du Régime (demande au titre de l'« admissibilité »).

La *Loi sur l'assurance-santé* autorise la CARSS à poser les actions suivantes :

- confirmer ou infirmer la décision;
- dicter au directeur général des mesures qu'elle juge importantes;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Dans son travail, la CARSS peut aussi, par exemple, entendre des appels portant sur :

- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* concernant l'admissibilité à des services communautaires et le montant de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou des inspecteurs de la santé rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*;
- des décisions du directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario en ce qui a trait à la facturation des médecins en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener d'enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit appliquer les « valeurs de la *Charte* »¹ dans l'interprétation des dispositions législatives.

La liste des lois en vertu desquelles la CARSS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le

¹ *E. H. v. General Manager Ontario Health Insurance Plan* 2012 ONSC CanLII 5106.

Ministère et le Bureau du POAVHC. Le Comité, dont les membres sont nommés par le ministre de la Santé et des Soins de longue durée, examine les décisions de l'évaluateur du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire une demande au POAVHC afin d'obtenir une aide financière si :

- avant le 1^{er} janvier 1986 ou durant la période du 2 juillet 1990 au 28 septembre 1998, ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- avant le 1^{er} janvier 1986 ou durant la période du 2 juillet 1990 au 28 septembre 1998, ils ont été infectés du VHC par leur conjoint ou conjointe, leur partenaire ou leur mère, qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes ayant fait une demande pour le POAVHC qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel de cette décision auprès du Comité de révision. Celui-ci réexamine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du POAVHC. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale de l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé à www.health.gov.on.ca/fr.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Faits saillants des activités

Mise à jour des modèles

En 2020-2021, les conseils de santé ont continué de travailler à la mise à jour des modèles qu'ils utilisent. Les modèles pour les dossiers d'examen de plaintes, qui représentent avec les formulaires de consentement la majeure partie des dossiers dont sont saisis les conseils de santé, ont été mis en œuvre en 2019-2020. Ces modèles suivent les principes du langage simple afin de veiller à ce que les activités des conseils de santé soient faciles à comprendre, en plus d'améliorer l'accessibilité et la transparence pour les parties qui se présentent devant ceux-ci, en particulier celles qui n'ont aucune expérience juridique. Les conseils de santé devraient déployer des modèles mis à jour pour les autres dossiers dont ils sont saisis dans la prochaine année.

Initiatives de modernisation

Les membres du personnel du Secrétariat des conseils de santé se sont employés à faire en sorte que tous les dossiers dont sont saisis les conseils de santé soient sous forme électronique. Notre initiative de modernisation a commencé en 2018-2019 avec la production des dossiers d'inscription en format électronique. En 2020-2021, tous les dossiers dont ont été saisis les conseils de santé étaient en format électronique et, dans la mesure du possible, étaient transmis à toutes les parties par voie électronique. Des exceptions ont été faites pour les demandes d'adaptation et les parties qui ne pouvaient recevoir le matériel par voie électronique.

En 2020-2021, la suspension des activités en personne ont entraîné une hausse des visioconférences pour les examens et les audiences des conseils de santé. Ils ont continué de chercher des plateformes numériques pour les dossiers futurs.

Modifications législatives

Pendant la pandémie mondiale, de nouvelles lois touchant temporairement les processus des conseils de santé ont été adoptées.

Compte tenu de la situation, la période d'attente de trois mois pour la couverture d'Assurance-Santé de l'Ontario a été retirée du Règlement 552 le 19 mars 2020. Tous les prestataires qui se sont inscrits à l'Assurance-santé de l'Ontario après le 19 mars 2020 profitaient d'une couverture immédiate, tandis que ceux dont la période d'attente était en cours y sont devenus admissibles le 19 mars 2020. Le nombre d'appels relatifs à l'admissibilité dont a été saisie la CARSS en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* a diminué en 2020-2021. La CARSS s'attend à une augmentation des appels relatifs à l'admissibilité interjetés en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* dès que la suspension temporaire de la période d'attente de trois mois pour la couverture d'Assurance-santé de l'Ontario sera levée.

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* a également été adoptée en 2020-2021. Elle permet à une Cour, un tribunal ou tout autre décideur responsable d'une procédure en Ontario de suspendre celle-ci pendant la durée de la situation d'urgence. Cette suspension, qui a touché les conseils de santé, a été en vigueur du 16 mars au 14 septembre 2020 : les échéances de dépôt des demandes d'examen ou d'audience étaient suspendues pour les parties, les ordres n'étaient plus tenus de fournir les rapports d'enquête dans les 15 jours suivant la demande de la CARPS, et les exigences législatives prescrivant des délais précis pour la tenue des audiences ou des examens étaient suspendues.

En juillet 2020, la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* est entrée en vigueur. Les ordonnances exécutées en vertu des articles 7.0.2 ou 7.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et qui n'avaient pas été révoquées à la date d'entrée en vigueur de ce paragraphe sont demeurées valides et applicables. La CARPS a connu une hausse des demandes d'appels déposées en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* à la suite de l'adoption de la *Loi de 2020 sur la*

réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19), en particulier celles visées par les arrêtés de l'article 22.

Des modifications supplémentaires ont été apportées au Règlement 552 pris en application de la *Loi sur l'assurance-santé*. Les « dispositions relatives aux voyageurs » (articles 28.1, 28.3 et 29) modifiées pour faire en sorte que le directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario n'ait plus le pouvoir de rembourser les demandes de remboursement en cas de traitement hors du pays en vertu de l'un ou l'autre des articles susmentionnés sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cependant, en septembre 2020, une ordonnance découlant d'une décision rendue dans *Canadian Snowbirds Association Inc. v. Attorney General of Ontario*, 2020, a annulé une partie du Règlement 259 supprimant la disposition du Règlement 552 voulant que les frais médicaux engagés à l'extérieur de la province ne soient plus remboursés par le Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Les appels des abonnés ont diminué en 2020-2021; toutefois, ils feront l'objet d'un suivi étroit pour mesurer l'impact qu'aura cette modification sur les demandes d'appel en 2021-2022.

En juillet 2020, les échéanciers de soumission des demandes ont changé à la suite d'une modification apportée à la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*. En vertu de l'article 5, une demande de révision judiciaire doit être présentée dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle la décision ou la cause a été rendue ou entendue. En conséquence, les lettres d'explication des décisions rendues dans le cadre des examens des plaintes de la CARPS ont été modifiées pour tenir compte de cette modification et indiquer que les parties ont le droit de demander un examen judiciaire de la décision de la Commission dans les 30 jours suivant la date à laquelle la décision a été rendue. Le nombre d'appels de révision judiciaire a légèrement diminué en 2020-2021; nous continuerons de surveiller les répercussions qu'aura cette modification sur les demandes de révision judiciaire à l'avenir.

Divulgence publique des renseignements relatifs aux frais engagés par le tribunal décisionnel

La Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil (la Directive) exige que les renseignements relatifs aux frais engagés par tous les membres des organismes provinciaux soient affichés sur un site Web public approprié. Cette exigence n'a pas été appliquée en raison des préoccupations qu'ont soulevées les ministères et les tribunaux au moment de l'entrée en vigueur de l'exigence en 2015. Toutefois, on a annoncé en novembre 2020 que les ministères devaient veiller à ce que les frais engagés au T4 2020-2021 par les personnes nommées au tribunal décisionnel soient affichés au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et sur une base trimestrielle par la suite. Pour garantir le respect de cette Directive, les membres du personnel continueront de participer en 2021-2022 au groupe de travail constitué pour cette initiative.

Perfectionnement professionnel

En 2020-2021, les conseils de santé ont, pour la première fois, tenu par visioconférence une séance de formation au printemps à l'intention de tous les membres, et y ont invité des conférenciers intéressants et dynamiques. Cette formation donne aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets en lien avec le travail des conseils et de discuter d'initiatives

visant à améliorer la prestation des services aux parties qui ont affaire aux conseils ainsi que les services au public.

La formation destinée à tous les membres en 2020-2021 comprenait entre autres une séance sur la décision qu'a rendue la Cour suprême dans *Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov, 2019 CSC 65*, en particulier son caractère raisonnable, un critère clé dans l'examen des décisions des CEPR des ordres régissant les professions de la santé réglementées. La présidente a également profité des séances de formation pour rappeler aux membres leurs obligations éthiques en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* ainsi que leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur les services en français*.

Compte tenu de la nomination de nouveaux membres à la CARPS et à la CARSS, des formations ont eu lieu tout au long de l'année afin de former les nouveaux membres relativement à la compétence complexe des conseils, au processus de divulgation de la CARPS et à d'autres fonctions, comme présider des affaires, animer des conférences préparatoires et rédiger des décisions. Il s'agit de former la relève et d'assurer le transfert des connaissances des membres vétérans à la nouvelle génération.

Le gouvernement a également lancé un nouveau programme d'apprentissage en ligne destiné à tous les représentants du public, et qui est administré par le Secrétariat des nominations. Il leur inculquera des connaissances fondamentales sur le secteur des organismes ainsi que leurs rôles et responsabilités à ce titre, dont leurs obligations fiduciaires et le comportement éthique. Le programme est obligatoire pour tous les membres actuels des conseils de santé.

Consultation auprès des intervenants

En 2020-2021, la présidente des conseils de santé et la registraire du Secrétariat des conseils de santé ont rencontré de nombreux intervenants, notamment les registraires des ordres régissant les professions de la santé autonomes ainsi que les administrateurs du Régime d'assurance-santé de l'Ontario et du POAVHC. Ces consultations ont donné aux conseils de santé l'occasion d'aborder et de faire avancer les initiatives du projet de modernisation des modèles de formulaires et de transmission électronique des documents, les façons de procéder et les changements opérationnels bénéfiques pour toutes les parties afin d'améliorer l'efficacité des processus des conseils et l'accès à ceux-ci. Les conseils de santé comptent poursuivre cette consultation en 2021-2022 pour promouvoir les initiatives, écouter les préoccupations des intervenants et obtenir de la rétroaction sur les nouveaux projets et leurs possibles répercussions et résultats.

Recommandations de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Dans l'exercice de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à formuler des recommandations lors des décisions concernant les plaintes et les inscriptions et à les présenter aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres régissant les professions de la santé réglementées², ainsi qu'au comité des

² Paragraphe 35 (1) du Code des professions de la santé, annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementée*, LO 1991, c 18.

plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations portent sur des points à améliorer dans les pratiques et les politiques des ordres, et il appert à la CARPS que ceux-ci y donnent habituellement suite.

Certaines décisions rendues par la CARPS au cours du dernier exercice sont décrites ci-dessous et montrent le type de recommandations qui peuvent accompagner ses décisions. Les décisions intégrales de la CARPS sur ces questions sont consultables sur le site Web de CanLII à www.canlii.org/fr/.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
19-CRV-0241	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre élabore une politique régissant la pratique en vue de préciser la responsabilité des médecins à l'égard du dépistage préventif des patients.
18-CRV-0493 18-CRV-0577	La Commission recommande de manière générale l'adoption d'une interprétation contemporaine des droits et obligations linguistiques définis aux articles 23 et 86 du Code exigeant de l'Ordre qu'il mette en place, dans un délai raisonnable : a) une politique écrite énonçant clairement les obligations de l'Ordre pour veiller à ce que les membres du public et de la profession puissent utiliser (c.-à-d. communiquer de façon bilatérale) le français dans tous leurs rapports avec l'Ordre (selon des limites raisonnables); b) un registre en français ou bilingue tel qu'exigé en vertu de l'article 23 du Code; c) des pages en français ou bilingues sur son site Web comprenant des politiques clés, des lignes directrices, etc. pour veiller à ce que les membres du public et de la profession aient accès aux versions françaises des communications de l'Ordre (selon des limites raisonnables); d) des formulaires de plainte interactifs en français ainsi que les politiques, les procédures et le personnel requis pour assurer des rapports en français ou bilingues (selon des limites raisonnables); et e) qu'il indique, consigne et documente activement la langue de préférence de chaque partie, et prodigue ses services conformément à ses obligations linguistiques dans tous ses rapports avec la partie concernée et à ses obligations en vertu du paragraphe 86 (1.1) du Code.
19-CRV-0422	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre passe en revue ses politiques et procédures régissant ses pratiques de divulgation aux parties impliquées dans un processus d'enquête et adopte une approche plus transparente dans l'intérêt du public.
19-CRV-0118	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre songe à rendre public son cadre d'évaluation des risques.

³ Paragraphe 27 (1) de la *Loi sur les vétérinaires*, LRO 1990, c V.3.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
19-CRV-0548	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre communique à ses membres des renseignements et des conseils plus officiels sur le problème des préjugés de confirmation et les mesures qui pourraient être prises pour réduire les risques connexes.
19-CRV-0442	La Commission recommande de manière générale que l'Ordre songe à rendre publiques, par exemple sur son site Web et à l'aide d'affiches appropriées dans les pharmacies, les restrictions relatives à la délivrance des médicaments, y compris celles touchant la méthadone.
19-CRV-0259	Dans l'intérêt du public, la Commission recommande à l'Ordre de déterminer si ses membres pourraient bénéficier de renseignements et d'une formation supplémentaires sur l'impact qu'ont les préjugés culturels et raciaux ciblant les Autochtones dans la profession médicale, et sur la façon dont de tels préjugés pourraient influencer sur le comportement du médecin à l'égard des patients autochtones, et de fournir ces renseignements et cette formation si elle le juge nécessaire.
19-RRV-0765	La Commission comprend que, en janvier 2022, l'Ordre mettra en place un nouvel examen, REx-PN ^{MC} qui pourrait donner aux candidats plus d'occasions de le passer. La Commission recommande à l'Ordre qu'il informe les candidats admissibles de ce changement au cas où il s'appliquerait à ceux-ci.
20-RHR-0158	La Commission recommande de manière générale à l'Ordre qu'il songe à modifier le règlement de manière à ce que le comité puisse tenir compte de l'éducation et de la formation complétée en dehors d'un programme d'études approuvé, pourvu qu'elles puissent être vérifiées et qu'elles soient équivalentes au niveau d'éducation et de formation obtenu dans le cadre d'un programme approuvé.
19-CRV-0142	La Commission recommande de manière générale à l'Ordre que le comité songe à élargir les circonstances dans lesquelles il communique les réponses des professionnels de la santé aux plaignants ou demande de l'information supplémentaire auprès de ceux-ci.

Communication rapide du compte rendu de l'enquête

En vertu du paragraphe 32 (1) de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et du paragraphe 25 (7) de la *Loi sur les vétérinaires*, les ordres sont tenus de fournir à la CARPS, dans les quinze (15) jours suivant sa demande, une copie du compte rendu de l'enquête relative à une plainte.

Plus de 59 % des comptes rendus d'enquête reçus par la CARPS émanaient de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, qui est toujours à l'origine de la majorité des demandes d'examen d'une plainte.

En 2020-2021, la CARPS s'est fait remettre environ 72 % des comptes rendus d'enquête dans les quinze (15) jours après qu'elle en eut fait la demande à l'ordre professionnel. La majorité des comptes rendus d'enquête ont été remis dans les quinze (15) jours, et ce, même si les échéanciers avaient temporairement été suspendus en vertu de la loi sur les situations d'urgence adoptée pendant la pandémie. Les conseils de santé poursuivront leur collaboration avec les ordres afin de promouvoir la remise en temps opportun des comptes rendus d'enquête.

Paragraphe 28 (4) Lettres

Conformément au paragraphe 28 (4) du *Code des professions de la santé*, soit l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, il incombe aux ordres qui régissent les professions de la santé autonomes d'informer la CARPS de toute plainte qui n'est pas réglée dans les 150 jours suivant sa réception, et chaque 60 jours par la suite jusqu'à ce qu'elle soit réglée. La suspension des délais prescrits par la loi à la suite de l'adoption de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* a entraîné l'arrêt de la communication des avis par les ordres pendant un certain temps en 2020-2021. Les conseils de santé continuent de travailler avec les ordres pour simplifier la méthode de transmission de ces lettres, et s'efforcent de trouver des moyens de mettre à jour de manière efficace les avis des ordres dans le système de gestion des cas pour assurer un signalement annuel des chiffres.

Révision judiciaire

Les parties ayant demandé l'examen d'une plainte auprès de la CARPS ont le droit de solliciter la révision judiciaire d'une décision de la Commission auprès de la Cour divisionnaire. En 2020-2021, la Commission a reçu 11 demandes de révision judiciaire.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Demandes de révision judiciaire	9	7	9	14	11

Statistiques

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La CARPS a reçu 720 nouvelles demandes d'examen ou d'appel en 2020-2021, ce qui représente une baisse par rapport au record de 1 060 demandes reçues en 2019-2020 et tout de même une augmentation par rapport aux 642 demandes reçues en 2017-2018. La CARPS prévoit que les conférences préparatoires, les affaires entendues, les dossiers réglés et les décisions rendues seront plus nombreux en 2021-2022.

La plupart des activités de la CARPS portent toujours sur l'examen des décisions rendues par les comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR)⁴ des ordres qui régissent les professions de la santé autonomes de l'Ontario : il y a eu 664 nouvelles demandes d'examen de plainte en 2020-2021. La plupart de ces demandes portent toujours sur des décisions de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario : 405 des demandes reçues en 2020-2021 étaient en lien avec cet ordre, toutes des baisses par rapport à l'année précédente. La plupart des demandes adressées à la CARPS concernant un dossier d'inscription sont liées aux décisions du comité d'inscription de l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario et de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, lesquels ont chacun fait l'objet de 15 demandes.

En 2020-2021, dans 92 % de ses décisions relatives à l'examen d'une plainte, la CARPS a donné raison aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres qui régissent les professions de la santé, et elle a infirmé leurs décisions, en tout ou en partie, dans 8 % des cas. Quant aux décisions rendues en 2020-2021 au sujet d'inscriptions, la CARPS a confirmé environ 78 % des décisions des comités d'inscription des ordres qui régissent les professions de la santé, et infirmé en tout ou en partie environ 21 % de ces décisions.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Demandes d'examen, d'audience ou d'appel	852	642	964	1 060	720
Conférences préparatoires tenues	759	635	645	614	776
Affaires entendues	662	586	544	537	564
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁵	276	194	210	187	258
Décisions rendues	678	623	522	572	604

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'examen, d'audience ou d'appel selon le type de dossier

⁴ Comprend le Comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario

⁵ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

Type d'examen ou d'appel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Examen de plaintes	714	552	820	956	664
Inscription et agrément	119	72	115	89	48
<i>Loi sur les hôpitaux publics</i>	8	5	7	8	3
Autres ⁶	11	13	22	7	5
Totaux	852	642	964	1 060	720

Tableau 3 : Sommaire des demandes d'examen de plaintes selon l'ordre

Ordre	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	486	336	573	658	405
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	45	34	42	91	44
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario	59	70	47	61	31
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	17	20	38	38	45
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	26	10	28	10	9
Ordre des psychologues de l'Ontario	15	10	15	15	17
Autres ordres	66	72	77	83	113
Totaux	714	552	820	956	664

Tableau 4 : Sommaire des demandes d'audience ou d'examen concernant des inscriptions selon l'ordre

⁶ Comprend les demandes fondées sur l'article 26 de la *Loi sur les vétérinaires* et celles fondées sur l'article 28 du Code des professions de la santé de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Ordre	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	79	17	17	13	1
Ordre des psychologues de l'Ontario	14	5	12	19	8
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	9	9	15	12	15
Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario	8	35	50	30	15
Autres ordres	9	6	21	15	8
Totaux	119	72	115	89	47

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant des examens de plaintes

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Décisions confirmées	531	513	395	452	517
Décisions infirmées ou partiellement infirmées*	59	41	64	56	50
Totaux	590	554	459	508	567

* Outre les décisions confirmées et infirmées, les totaux comprennent les affaires dont les décisions ont été substituées.

Tableau 6 : Sommaire des décisions concernant des inscriptions

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Décisions confirmées	64	47	30	36	26
Décisions infirmées ou partiellement infirmées	14	12	12	18	7
Totaux	78	59	42	54	33

Commission d'appel et de révision des services de santé

La CARSS a reçu 230 nouvelles demandes d'appel en 2020-2021, le nombre de demandes le plus élevé depuis 2015-2016.

La plupart des activités de la CARSS portent toujours sur les appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, et le plus gros de ces activités demeure lié aux assurés (notamment lorsqu'un particulier a droit à des services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario, mais apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé, lui signifiant que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande). Trente-six (36) demandes concernant la facturation des médecins ont été présentées, ce qui représente une forte hausse par rapport à une seule demande en 2019-2020. Le nombre d'appels interjetés en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* s'est établi à 90, alors qu'on en recevait seulement 10 en moyenne de 2016-17 à 2019-2020 avant l'entrée en vigueur des restrictions et lignes directrices relatives à la pandémie.

En 2020-2021, la CARSS a rejeté environ 91 % des appels concernant les dossiers d'assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé* et a accueilli ou partiellement accueilli environ 9 % des appels. Quant aux dossiers sur l'admissibilité, la CARSS a rejeté 100 % des appels.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Appels reçus	209	206	195	213	230
Conférences préparatoires tenues	203	214	203	198	144
Affaires entendues	65	58	63	49	38
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁷	187	151	173	185	170
Décisions rendues	72	62	64	49	46

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'appel selon le type de dossier

Type d'appel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<i>Loi sur l'assurance-santé</i>	170	159	146	171	130

⁷ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, abandonnées, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

Type d'appel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
<i>Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires</i>	18	7	9	11	5
<i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>	2	15	10	9	90
<i>Loi sur les établissements de santé autonomes</i>	2	7	12	7	4
<i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i>	6	4	6	3	1
Autres lois	11	14	12	12	0
Totaux	209	206	195	213	230

Tableau 3 : Sommaire des appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* selon le type de dossier

Type d'appel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Assuré	115	115	103	111	76
Admissibilité	55	44	43	59	21
Facturation des médecins	-	-	-	1	33
Totaux	170	159	146	171	130

Tableau 4 : Sommaire des décisions concernant des assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Accueilli ou partiellement accueilli	2	5	3	2	3
Rejeté	46	39	39	27	30
Totaux	48	44	42	29	33

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant l'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2018-2019	2020-2021
Accueilli ou partiellement accueilli	1	2	2	0	0
Rejeté	9	13	11	9	5
Totaux	10	15	13	9	5

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Comité de révision pour le POAVHC a reçu 1 appel en 2020-2021. Ce nombre représente une vaste baisse par rapport aux années précédentes.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Appels reçus	10	8	5	12	1
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁸	2	2	2	3	1
Décisions rendues	6	6	4	2	8

⁸ Comprend les retraits et les abandons de dossiers

Normes de service

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Normes de service	Résultats en 2020-2021
80 % des dossiers d'examen de plaintes seront réglés dans les 12 mois suivant la demande d'examen.	La durée moyenne de l'examen d'une plainte a été légèrement supérieure à 12 mois.
80 % des demandes relatives aux dossiers concernant l'inscription seront résolues dans les 12 mois suivant la demande d'audience ou d'examen.	La durée moyenne de l'examen d'un dossier relatif à l'inscription a été légèrement supérieure à 9 mois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Norme de service	Résultats en 2020-2021
85 % des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> seront réglés dans un délai de 9 mois.	En moyenne, le traitement des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> a demandé un peu plus de 6 mois.

Membres

La CARPS est composée de membres du public que nomme le gouvernement de l'Ontario et qui ne peuvent ni être membres ni avoir déjà été membres d'un ordre régissant une profession de la santé réglementée.

La CARSS se compose de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, dont seulement trois doivent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 mars 2021, 28 membres avaient été nommés à la CARPS, 27 avaient été nommés à la CARSS et 4 avaient été nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 21 siégeaient aux deux conseils. Les noms de ces membres faisant partie des deux conseils sont indiqués par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous. Deux (2) membres ont été nommés à la CARPS, à la CARSS et au Comité de révision pour le POAVHC, et un autre à la CARPS ainsi qu'au Comité de révision pour le POAVHC.

Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2021)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Christine Moss Présidente, CARPS, CARSS, Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (CR)*	Février 2016 (CARPS) Février 1999 (CARSS) Juin 2019 (POAVHC)	Décembre 2023 (CARPS) Décembre 2023 (CARSS) Juin 2023 (POAVHC)
Trina Morissette Vice-présidente à temps plein, CARPS*	Janvier 2021 (CARPS) Février 2021 (CARSS)	Janvier 2022 (CARPS) Février 2021 (CARSS)
Mitchell Toker Vice-président à temps plein, CARSS*	Février 2021 (CARPS) Janvier 2021 (CARSS)	Février 2022 (CARPS) Janvier 2022 (CARSS)
Thomas Kelly Vice-président à temps partiel, CARSS*	Décembre 2005 (CARPS) Juillet 2012 (CARSS)	Décembre 2021 (CARPS) Juillet 2022 (CARSS)

Membres de la CARPS (au 31 mars 2021)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2023
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Harold Domingo	Mars 2020	Mars 2022
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2024
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
François Giroux	Novembre 2012	Novembre 2022
Bonnie Goldberg*	Février 2008	Mars 2024
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2022
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2022
Catherine Loik	Mars 2020	Mars 2022
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Novembre 2022

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Valerie Samson	Janvier 2020	Janvier 2022
Deven Sandhu*	Mars 2020	Mars 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2023
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Robert Steele	Octobre 2008	Janvier 2023
Stephane Thiffeault*	Octobre 2019	Octobre 2021
Keith Thompson*	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonita Thornton	Octobre 2019	Octobre 2021
Karina Vilner	Janvier 2020	Octobre 2022
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2023
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2022

Membres de la CARSS (au 31 mars 2021)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Carmen Abel	Mars 2020	Mars 2022
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2023
David Borenstein (membre médecin)	Janvier 2020	Décembre 2024
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Beth Downing*	Juillet 2015	Décembre 2022
Tina Elahipanah	Avril 2020	Avril 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2024
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonnie Goldberg*	Mars 2011	Mars 2024
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2022
Douglas Kearns*	Janvier 2016	Janvier 2022
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Septembre 2022

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Deven Sandhu*	Mars 2020	Mars 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2023
Michel Schofield (membre médecin)	Novembre 2015	Mai 2021
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022
Debbie Snow (membre médecin)	Octobre 2015	Octobre 2025
Stephane Thiffeault*	Octobre 2019	Octobre 2021
Keith Thompson*	Octobre 2019	Janvier 2022
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2023
Heather Willis	Mars 2020	Mars 2022
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2022

Membres du Comité de révision pour le POAVHC

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat
Anna-Marie Castrodale*	Mars 2021	Novembre 2021
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2021
Bonita Thornton	Mars 2021	Mai 2022

Personnel

Les conseils de santé bénéficient du soutien de 20 employés du Secrétariat des conseils de santé (SCS) du ministère de la Santé. Le SCS, dirigé par une registraire, comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des cas, une équipe de soutien administratif et une équipe des technologies de l'information.

De plus, le SCS traite les demandes d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses présentées par les membres du public qui siègent aux ordres qui régissent les professions de la santé, et traite les demandes de rémunération à l'acte et les factures d'ordonnances d'évaluation relatives aux affaires dont sont saisies la Commission du consentement et de la capacité et la Commission de révision de l'Ontario.

La structure de partage des ressources permet des gains en efficacité financière et opérationnelle, notamment le transfert des ressources selon les fluctuations des quantités d'appels que traitent les organismes décisionnels. Ce modèle de ressources partagées suit les tendances au regroupement des organismes observées récemment dans le secteur ontarien de la justice administrative.

Renseignements financiers

Les données financières indiquées ci-après ne comprennent pas le traitement et le salaire du personnel du SCS ni les frais liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS et le Comité de révision pour le POAVHC, et soutiennent également la fonction de traitement de la paie du SCS. Elles ne comprennent pas non plus les données sur le traitement et le salaire de la présidente et des vice-présidents à temps plein de la CARPS et de la CARSS, car ces salaires et traitements sont financés à même le budget du SCS.

À la suite des nombreux départs parmi les membres chevronnés de la CARPS et de la CARSS, de jeunes membres ont été formés par voie électronique aux tâches les plus complexes de l'arbitrage, notamment la présidence des audiences et des conférences préparatoires ainsi que la rédaction des décisions. La baisse des dépenses de la CARSS en 2020-2021 s'explique surtout par la perte de ces membres et une réduction considérable des dépenses engagées pour les déplacements. On prévoit une augmentation des dépenses lorsque les restrictions de déplacement seront levées ainsi qu'une hausse des nouveaux dossiers.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Paie d'indemnités journalières – temps partiel	1 825 944	1 993 471	2 158 524	1 952 435	2 355 256
Déplacements ⁹	136 623	90 846	107 710	94 462	3 405
Services juridiques	177 832	176 930	199 326	220 344	157 167
Autres services ¹⁰	138 430	101 735	112 045	64 872	48 856
Fournitures et matériel ¹¹	4 243	3 826	3 684	6 137	4 589

⁹ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁰ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹¹ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

Totaux	2 283 072	2 366 808	2 581 289	2 338 250	2 569 272
---------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	251 938	279 574	376 158	381 505	237 198
Déplacements ¹²	12 145	4 317	13 230	16 457	75
Services juridiques	138 600	115 500	143 692	55 420	33 972
Autres services ¹³	46 019	33 673	32 184	26 776	26 143
Fournitures et matériel ¹⁴	490	1 023	1 247	3 794	4 631
Totaux	449 192	434 087	566 512	483 952	302 020

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	9 698	10 075	4 920	5 074	0
Déplacements ¹⁵	463	0	0	0	0
Autres services ¹⁶	0	83	92	85	80
Totaux	10 161	10 158	5 012	5 159	80

¹² Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹³ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹⁴ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

¹⁵ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁶ Comprend les dépenses comme les frais d'audioconférence, les services de traduction, etc.